



Pièce jointe 1 : Sauvegarde des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables

Le Groupe des Droits et Ressources est profondément engagé à assurer la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables avec lesquels il travaille - soit directement par notre travail, soit par le travail avec nos partenaires, collaborateurs et réseau. Le Groupe des Droits et Ressources reconnaît son devoir d'agir de manière appropriée face à toute allégation, rapport ou soupçon d'abus. Cette politique s'applique à toutes les parties responsables et se définit comme le personnel, y compris les cadres supérieurs, les membres du comité de direction, les administrateurs, les membres du conseil d'administration, le personnel rémunéré, les bénévoles, les animateurs, les collaborateurs, les sous-traitants, les consultants, les vendeurs, les étudiants et toute personne travaillant au nom de l'Initiative Droits et Ressources et de ses partenaires, collaborateurs et bénéficiaires.

Le Groupe des Droits et Ressources reconnaît que la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables est primordiale. Tous les enfants et les jeunes, indépendamment de leur âge, de leur handicap, de leur sexe, de leur origine raciale, de leurs croyances religieuses, de leur orientation ou de leur identité sexuelle, ont droit à une protection égale contre les préjudices ou les abus. En outre, les adultes vulnérables - définis comme ceux qui reçoivent ou peuvent avoir besoin de services de soins en raison de trouble d'apprentissage ou d'un handicap physique ou mental, de l'âge, d'une maladie ou d'une expérience traumatisante - ont le même droit à la protection contre les préjudices, les abus ou l'exploitation.

La mission et l'essentiel du travail de l'Initiative Droits et Ressources soutiennent directement les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes rurales. Bien que nous reconnaissons que ces groupes font – souvent – partie des sociétés les plus marginalisées, nous tenons à souligner que tous les peuples autochtones, les membres des communautés locales ou les femmes rurales ne sont pas intrinsèquement des "adultes vulnérables" tels que décrits dans cette politique de sauvegarde. Nous comprenons cependant que la probabilité d'interaction avec des "adultes vulnérables" ou d'observation de ces derniers est considérablement plus élevée que dans la plupart des organisations en raison de la nature de notre travail, et nous tenons donc à mentionner explicitement ce lien.

Le Groupe des Droits et Ressources attend de toutes les parties responsables couvertes par cette politique qu'elles promeuvent les bonnes pratiques et qu'elles travaillent de manière à prévenir tout préjudice, abus et coercition. Les parties responsables doivent s'assurer que toute allégation d'abus ou tout soupçon est traité de manière appropriée, que la personne victime d'abus ou d'exploitation est soutenue et que les mesures appropriées sont prises pour mettre fin aux actions abusives ou d'exploitation. Les types d'actions incluent travaillant à :

- promouvoir la liberté et la dignité de la personne qui a subi ou subit des abus ;
- promouvoir les droits de toutes les personnes à vivre sans abus ni coercition ;
- assurer la sécurité et le bien-être des personnes qui n'ont pas la capacité de décider de la manière dont elles veulent réagir aux abus dont elles sont victimes ;
- de gérer les services de manière à promouvoir la sécurité et à prévenir les abus ;
- recruter le personnel et les bénévoles en toute sécurité, en veillant à ce que toutes les vérifications nécessaires soient effectuées; et

- assurer une gestion efficace du personnel, des partenaires et des bénévoles par la supervision, le soutien et la formation

Actions attendues

Le Groupe des Droits et Ressources s'engage à mettre en place des garanties et des mesures pour réduire la probabilité d'abus dans les activités ou les services qu'il gère et à traiter avec respect toutes les personnes qui travaillent avec GDR et notre coalition.

Toutes les parties responsables doivent être capables de reconnaître les signes d'abus, y compris, mais sans s'y limiter:

- la violence physique: y compris les coups, les gifles, les coups de poing, les brûlures, l'utilisation abusive de médicaments, la contention inappropriée.
- abus sexuels: y compris viol, attentat à la pudeur, attouchements inappropriés, exposition à du matériel pornographique
- la violence psychologique ou émotionnelle: y compris la dévalorisation, les injures, les menaces de préjudice, l'intimidation, l'isolement.
- abus financier ou matériel: notamment vol, vente d'actifs, fraude, abus ou détournement de biens, de possessions ou d'avantages.
- la négligence et les actes d'omission: y compris le refus de fournir les nécessités de la vie telles que les médicaments, la nourriture ou la chaleur, le fait d'ignorer les besoins en matière de soins médicaux ou physiques
- les abus discriminatoires: notamment les actes racistes, sexistes, ceux fondés sur le handicap d'une personne et d'autres formes de harcèlement, d'insultes ou de traitements similaires
- institutionnel ou organisationnel: y compris les routines et les cultures régimentaires, les pratiques dangereuses, l'absence de soins ou de traitements centrés sur la personne.

La maltraitance peut être commise délibérément ou à l'insu de tous. Il peut s'agir d'un acte unique ou d'actes répétés. Les parties responsables témoins d'un abus ou d'une exploitation doivent être prêtes à agir pour protéger la ou les personnes concernées, y compris en les emmenant dans un endroit sûr si un danger immédiat est possible. Les parties responsables doivent rassurer la ou les personnes concernées, écouter ce qu'elles disent, enregistrer ce que les employés ont dit/témoigné dès que possible et leur assurer que l'information sera traitée sérieusement.

Si les employés sont témoins d'un abus ou si un abus vient d'avoir lieu, les priorités seront les suivantes:

- Appeler une ambulance si nécessaire
- Appeler la police si un crime a été commis
- Préserver les preuves
- Assurer leur sécurité et celle des autres
- Enregistrer ce qui s'est passé et l'envoyer aux ressources humaines ou au Directeur des Opérations

Responsable de la sauvegarde

Les Groupes des Droits et Ressources ont désigné le Directeur des Opérations comme responsable de la sauvegarde comme responsable de faire une enquête approfondie de toutes les questions. Le Responsable de la sauvegarde fera rapport de toutes les enquêtes et de leurs résultats à l'Agent de Conformité. Les questions ou les plaintes impliquant le Directeur des Opérations seront examinées directement par l'Agent de Conformité.